

RAPPORT

Article 29 Loi Énergie Climat

Crédit Mutuel Arkéa

au titre de l'activité de gestion de portefeuille pour
le compte de tiers du Crédit Mutuel de Bretagne et
du

Crédit Mutuel Sud-Ouest

relatif à l'exercice clos au 31/12/2022

I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT	5
A. Périmètre	5
1.1 Présentation synthétique du groupe Crédit Mutuel Arkéa	5
1.1.1 Les caisses locales adhérentes	5
1.1.2 Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et le Crédit Mutuel Arkéa	5
1.1.3 La répartition des responsabilités en matière d'activité bancaire	6
1.2. Activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers	6
1.2.1. Délégation des mandats de gestion à Federal Finance Gestion	6
1.2.2. Répartition des responsabilités	7
B. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	8
Démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa	8
Dispositifs d'information des souscripteurs	9
Des engagements pris en cohérence avec la démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa	10
C. Moyens internes déployés par l'entité	10
Moyens de la société de gestion relatifs aux enjeux ESG	12
D. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	13
Gouvernance des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa	13
Pilotage exécutif des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa	14
Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel du Sud-Ouest	15
Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel de Bretagne	15
Durabilité et politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa	16
Démarche ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest	16
E. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	17
Politique de référencement et de revue annuelle des sociétés de gestion	19
Dispositif de sélection et revue des fonds	19
F. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	20
Chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée	20
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	21
H. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	23
I. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	25
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG au sein du Crédit Mutuel Arkéa	25
Pilotage des risques climatiques	25
Identification des risques climatiques	26
Procédures de gestion des risques environnementaux dont climatiques et intégration dans le dispositif de gestion des risques	26
Mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage	26
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG au sein des produits en gestion déléguée	27

Les risques en matière de durabilité	27
Intégration des risques de durabilité au sein des processus d'investissement des mandats de gestion	27
J. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	28
Liste des produits en gestion déléguée	28
Part des encours disposant d'une intégration ESG	28
II - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019	30
K. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	30
L. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	30
M. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	31
N. Politique d'engagement	31
O. Références aux normes internationales	32
PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE	33
ANNEXES	36
Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"	36
ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)	37

I - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

A. Périmètre

Le Crédit Mutuel Arkéa a reçu l'agrément en qualité de banque mutualiste ou coopérative et en tant que prestataire de services d'investissement de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en son nom et pour le compte des caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées.

Plus précisément en sa qualité de prestataire de services d'investissement le Crédit Mutuel Arkéa dispose des agréments suivants :

- Réception et transmission d'ordres pour compte de tiers
- Exécution d'ordres pour compte de tiers
- Négociation pour compte propre
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers
- Conseil en investissement
- Prise ferme
- Placement.

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent :

- la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le cadre du présent document, le terme "Crédit Mutuel Arkéa" désigne la société Crédit Mutuel Arkéa qui dispose de l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont bénéficient l'ensemble des caisses Locales (tel que défini ci-après) et le terme "groupe Crédit Mutuel Arkéa" désigne le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini ci-dessus, ses filiales ainsi que les caisses locales adhérentes de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne (la "fédération du Crédit Mutuel de Bretagne") et de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (la "fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest").

1.1 Présentation synthétique du groupe Crédit Mutuel Arkéa

1.1.1 Les caisses locales adhérentes

Le socle de la structure du Crédit Mutuel Arkéa est constitué, au premier degré, par les caisses locales de Crédit Mutuel (les "caisses locales adhérentes") qui sont chacune affiliées à une fédération régionale et prennent la forme de sociétés coopératives de crédit à capital variable dont le capital est détenu à cent pour cent (100 %) par les sociétaires détenteurs de parts sociales A (les "Parts A"). Ainsi, les sociétaires des caisses locales adhérentes en sont à la fois les associés et les clients. Juridiquement autonomes, les caisses locales adhérentes collectent l'épargne, distribuent des crédits et proposent l'ensemble des services financiers. Par ailleurs, chaque caisse locale adhérente désigne un Conseil d'administration et/ou Conseil de surveillance, composé de membres bénévoles élus par ses sociétaires en Assemblée générale selon la règle : "une personne, une voix".

1.1.2 Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et le Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa comprend deux fédérations régionales : la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Ces fédérations prennent la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et sont des organes de stratégie et de contrôle des caisses locales

représentant le Crédit Mutuel Arkéa dans leur région.

Au plan réglementaire, technique et financier, le Crédit Mutuel Arkéa dispose de l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont bénéficie l'ensemble de ses caisses locales adhérentes.

Son capital est détenu à 100 % par ses caisses locales adhérentes, la Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (dont l'activité s'exerce en conformité avec les dispositions du Livre V du Code rural), la Caisse régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa. Le Crédit Mutuel Arkéa répond de la solvabilité et de la liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de l'ensemble de ses caisses locales adhérentes comme du respect de la réglementation bancaire et financière. Il assure aussi pour les caisses locales adhérentes des prestations financières, telles que la gestion des liquidités, de services, techniques, juridiques et informatiques, directement ou à travers des filiales d'assurance, de crédit-bail, de banques dédiées à l'entreprise, de banques d'investissement, de gestion d'actifs et de banque privée.

1.1.3 La répartition des responsabilités en matière d'activité bancaire

Conformément à son règlement intérieur, c'est le Crédit Mutuel Arkéa qui : assure en application de l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier l'agrément collectif, en qualité d'établissement de crédit, de l'ensemble des caisses locales adhérentes ; répond de la solvabilité et de la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa avec l'ensemble des caisses locales adhérentes, ainsi que du respect de la réglementation bancaire et financière en vigueur.

En conséquence, le Crédit Mutuel Arkéa est chargé : de la définition et de la sauvegarde des équilibres financiers ; de la gestion de la trésorerie et du refinancement ; du financement des principaux investissements ; de l'exercice du contrôle ; et de l'établissement et de l'adoption des comptes globalisés (caisses locales adhérentes, fédérations et Crédit Mutuel Arkéa) et consolidés (caisses locales adhérentes, fédérations, Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales)

Les règlements financiers de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, auxquels les caisses locales émettrices sont tenues de se conformer, déterminent également la répartition des responsabilités en matière d'activité bancaire. Ainsi en matière de dépôts, les caisses locales émettrices, responsables des fonds qui leur sont confiés, veillent en permanence à la qualité des comptes ouverts chez elles et se conforment aux instructions de leur fédération pour tout ce qui concerne les ouvertures, le fonctionnement et les clôtures de ces comptes.

1.2. Activité de gestion sous mandat

Les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent à leurs clients des Comptes de Titres et Plans Épargne en Action (PEA). Dans ce cadre, elles sont amenées à réaliser les prestations suivantes :

- la tenue de compte-conservation ;
- la réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, étant précisé que les ordres sont exécutés par un ou plusieurs négociateurs ;
- le conseil en investissement financier ;
- la gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Les clients des caisses locales adhérentes des fédérations ont ainsi la possibilité de choisir de confier la gestion de leur Compte de Titres ou Plan Epargne Action au professionnel de leur choix (Gestion Sous Mandat) ou de le gérer seul (Gestion Libre).

Pour les clients en Gestion sous Mandat, le Crédit Mutuel Arkéa propose un service de Gestion Déléguée, qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Dans le cadre des mandats de gestion proposés à sa clientèle, le Crédit Mutuel Arkéa délègue la gestion de ses mandats à Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille, filiale du Crédit Mutuel Arkéa.

1.2.1. Délégation des mandats de gestion à Federal Finance Gestion

Le Crédit Mutuel Arkéa et Federal Finance Gestion ont signé une convention de délégation de gestion financière par laquelle le Crédit Mutuel Arkéa délègue à Federal Finance Gestion la gestion financière des portefeuilles de

valeurs mobilières pour lesquels le Crédit Mutuel Arkéa a reçu des clients des caisses locales adhérentes des fédérations des mandats de gestion individualisés.

Federal Finance Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 04006 en date du 22 mars 2004. Elle dispose également de l'agrément pour le service de conseil en investissement. Ces agréments sont consultables sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Federal Finance Gestion est spécialisée dans la gestion pour compte de tiers et dispose par conséquent des moyens en personnel et des moyens techniques nécessaires pour assurer ce type de gestion.

1.2.2. Répartition des responsabilités

Les obligations de Federal Finance Gestion en qualité de gérant délégataire sont strictement limitées au respect des engagements pris aux termes de la convention, le Crédit Mutuel Arkéa conservant l'entière responsabilité de la gestion financière des portefeuilles vis-à-vis des tiers.

Federal Finance Gestion assure la gestion financière des portefeuilles confiés dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect des termes du mandat de gestion confié par le client au Crédit Mutuel Arkéa.

B. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	0

Chiffres arrêtés au 31/12/2022	Répartition des actifs				part des articles 8&9 (hors cash et titres vifs)	art de labels européens	part des labels européens (hors cash et titres vifs)
	Poids cash	Article 8 (SFDR)	Article 9 (SFDR)	Article 6 (CSDR)			
Offres							
Offre 100% OPC							
Gestion Déléguée Dynamique	24%	56%	13%	7%	91%	61%	80%
Gestion Déléguée Equilibre	53%	34%	8%	5%	90%	36%	77%
Gestion Déléguée Offensif	4%	67%	17%	12%	87%	76%	79%
CMA Tonique	18%	61%	14%	7%	92%	68%	82%
Offre mixte OPC et lignes directes							
Gestion Déléguée Offensif Actions	9%	33%	11%	47%	78%	37%	65%
Gestion Déléguée Dynamique Actions	28%	25%	8%	39%	83%	29%	74%

Ainsi, à fin 2022, la part des actifs classifiés "article 8" et "article 9" au sens de SFDR était supérieure à 78% quelle que soit l'offre (hors cash et titres vifs).

La part des labels est quant à elle supérieure à 65% quelle que soit l'offre (hors cash et titres vifs).

Démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Par sa nature coopérative, au plus proche des enjeux de ses sociétaires et clients, le groupe Crédit Mutuel Arkéa place la notion de responsabilité au cœur de sa stratégie. Lors de son Assemblée Générale du 10 mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu officiellement une **société à mission** à l'issue du vote des représentants des caisses locales.

Ayant formalisé sa Raison d'être¹ en 2019, texte fondateur fixant le cap sur le temps long, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de cinq engagements visant à guider concrètement la transformation de ses métiers et de ses pratiques au service de cette Raison d'être :

¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_42261/fr/raison-d-etre

- engagement 1 : Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental – positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires ;
- engagement 2 : Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale ;
- engagement 3 : Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale ;
- engagement 4 : S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles ;
- engagement 5 : Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

Ces cinq engagements constituent le socle de la réflexion initiée en 2020 sur le plan à moyen terme "Transitions 2024" du Crédit Mutuel Arkéa et de sa feuille de route d'entreprise à mission, adoptée en décembre 2022.

Ce plan d'action concret vise à tirer parti des nombreux points d'appui du groupe Crédit Mutuel Arkéa pour en prolonger le développement, au service des transitions et dans une recherche de performance globale, financière et extra-financière.

Déclinaison concrète de sa Raison d'être au cœur de ses métiers financiers, l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses activités de financement et d'investissement, est un enjeu clé pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Convaincu que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes.

Fin 2019, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a validé une ambition ESG et des plans d'actions associés pour ses métiers de financements et d'investissements, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers. L'objectif étant d'en faire un vecteur de développement et de croissance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et pour ses parties prenantes.

Cette ambition affirme le positionnement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en tant que « partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires ».

Le rôle du groupe Crédit Mutuel Arkéa est d'être au côté des acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle économique, avec l'objectif de contribuer ainsi à leur pérennité économique.

Face à ces évolutions profondes, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de mettre l'accent sur deux transitions prioritaires :

- la transition climatique et la préservation du capital naturel ;
- la transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires ;

Afin de mettre en œuvre cette ambition, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a souhaité, dans le cadre d'une trajectoire moyen terme :

- développer de nouvelles offres (financement, placement, épargne, ...) visant à accompagner les clients dans les transitions et à développer l'impact positif ;
- systématiser, de manière progressive, l'analyse ESG à l'ensemble des métiers de financement et d'investissement, en y intégrant sa vision des transitions ;
- formaliser des politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions ;
- au regard de l'urgence climatique, déployer spécifiquement une stratégie climat. Cette stratégie climat à horizon 2024², formalise les engagements du groupe Crédit Mutuel Arkéa autour de l'intégration des enjeux climatiques dans son modèle d'affaires. Elle est accessible sur le site internet institutionnel du groupe Crédit Mutuel Arkéa depuis début 2021.

2

Dispositifs d'information des souscripteurs

Les clients des caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest qui ont souscrit un mandat en gestion déléguée reçoivent chaque trimestre un rapport de gestion qui reprend les mouvements effectués sur leur mandat, un récapitulatif des frais prélevés ainsi qu'une situation des plus ou moins values latentes sur la période d'investissement.

Ce rapport est enrichi de commentaires de gestion.

Par ailleurs, les conseillers des caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent d'un espace dédié sur l'intranet qui reprend l'ensemble de la documentation relative aux mandats en gestion déléguée avec notamment la liste des derniers arbitrages, les reportings trimestriels par portefeuille modèle ainsi que des documents publicitaires à caractère non contractuel.

Les documents publicitaires destinés à être remis aux potentiels futurs souscripteurs décrivent le principe du service de gestion déléguée, les intérêts de la gestion déléguée ainsi qu'une description succincte des cinq mandats commercialisés avec leurs principales caractéristiques.

Enfin, les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest mettent à disposition des souscripteurs une section relative aux "*informations concernant la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement des mandats de gestion*" sur leurs sites internet³⁴.

Des engagements pris en cohérence avec la démarche ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix, en 2015, d'adhérer au Pacte mondial de l'ONU et de promouvoir ses dix principes.

En 2021, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a souhaité rallier des initiatives en faveur d'une contribution active du secteur financier aux objectifs environnementaux et sociaux : le groupe a rejoint les Principes pour la Banque Responsable (PRB) de l'UNEP Fi fin 2021 ainsi que l'initiative Finance for Biodiversity Pledge. Fin 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a également rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance (NZBA).

Le Crédit Mutuel Arkéa a également souhaité soutenir les recommandations de la Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), dans la lignée de la publication de son premier rapport TCFD, ainsi que le CDP (ex-Carbon Disclosure Project) qui visent une plus grande transparence des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans leur modèle d'affaires.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les filiales du groupe participent également à des initiatives en faveur de la finance durable, telles que les Principes for Responsible Investment (PRI) ou Finance For Biodiversity Pledge.

L'implication du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales dans ces réseaux et initiatives, internationales, nationales ou locales, vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable.

Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille du groupe Crédit Mutuel Arkéa à qui le Crédit Mutuel Arkéa a délégué la gestion de ses mandats, est également membre de plusieurs initiatives de places en matière de finance durable :

Depuis 2013 : membre du Carbon Disclosure Project

2015 : signature de l'Appel de Paris

2017 : signature du " Global Investor Statement on Climate Change " de l'UNEPFI

2018 : adhésion à l'initiative " Climate Action 100+ "

2021 : adhésion à Finance for Biodiversity Pledge

³ <https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/reglementaire/infos-consommateurs>

⁴ <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/reglementaire/infos-consommateurs>

C. Moyens internes déployés par l'entité

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	
		Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	
		Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	
		Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	
		Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	

Différentes fonctions opérationnelles du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs opérations. Toutefois le Crédit Mutuel Arkéa ne gérant pas de mandat tenant compte des critères ESG, les fonctions dédiées aux sujets extra-financiers et dédiées à la prise en compte de la durabilité dans les actifs ne sont pas affectées aux mandats.

A date, les principales fonctions actives sur le sujet et qui coordonnent cette démarche sont :

La Filière finance durable, créée début 2021

Composée des responsables finance durable des entités et de l'équipe centrale finance durable, elle propose des dispositifs cadre en matière de finance durable et met en œuvre les plans d'actions associés.

Les responsables finance durable des entités (dont font partie le responsable finance durable pour la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et le responsable finance durable de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest) sont la clé de voûte de la bonne diffusion de l'ambition ESG-Climat du groupe Crédit Mutuel Arkéa : ils coordonnent la mise en œuvre des actions de la feuille de route finance durable et de la stratégie climat qui s'appliquent à leur entité.

L'équipe centrale finance durable, composée de dix personnes est rattachée la Direction du Secrétariat Général et de la Communication Institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa. Elle :

- anime la filière finance durable et la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa sur les sujets ESG-Climat ;
- formalise des dispositifs cadres, telles que les politiques sectorielles ;
- coordonne les projets transverses ESG-Climat.

La Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa

La Direction des Risques est en charge de la gestion des risques environnementaux, dont climatiques, depuis juin 2019. Cette activité s'est d'abord structurée au sein du Département de synthèse des risques qui coordonne la Fonction Gestion des Risques (FGR) et traite également du suivi consolidé des risques (tableaux de bord, URD...) et des risques transverses (risque de modèle et risques climatiques).

Afin d'accompagner les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG et faire face à la croissance notable des attentes du régulateur et du superviseur, une nouvelle organisation a été mise en place en 2022 avec la création d'un service "Risques ESG", composé de 4 collaborateurs dont 2 recrutements courant 2022, qui matérialise l'extension du périmètre aux autres risques extra-financiers.

Les principales missions du service "Risques ESG" sont :

- l'intégration des risques émergents de type ESG dans les domaines risques ;
- l'accompagnement des filiales sur leur propre intégration (FGR) en cohérence avec les dispositifs mis en place par la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de s'aligner au cadre réglementaire, aux recommandations d'initiatives volontaires et dans le cadre de son plan d'actions de mise en conformité au "Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement" de la Banque Centrale Européenne, la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une organisation transverse permettant de répondre aux enjeux de ces risques matriciels par nature en prenant en compte leur transmission aux autres risques.

La filière Fonction de Gestion des Risques

La Fonction de Gestion des Risques, dite filière FGR, a été intégrée au dispositif de gestion climatique du groupe. En 2022, la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa a nommé des correspondants risques ESG au sein de sa filière FGR avec pour objectif d'étendre et de mettre en œuvre une gestion des risques ESG à tous les niveaux du groupe, en s'appuyant sur son réseau de responsables FGR locaux. Du fait du caractère transverse des risques ESG, et de la nécessité de traiter ces risques selon une approche matricielle, le correspondant risques ESG est, sauf mention contraire, le responsable FGR.

En 2022, les responsables FGR des entités ont déjà été sensibilisés aux enjeux des risques climatiques à de multiples reprises. La Direction des Risques poursuit la formation et la montée en compétences des responsables FGR aux spécificités des risques ESG grâce à :

- une appropriation des enjeux de risques ESG des différentes filiales du Crédit Mutuel Arkéa selon les spécificités de leurs activités respectives ;
- un accompagnement des entités dans leur processus d'intégration et de déclinaison des dispositifs de risques ESG du groupe ;
- un accompagnement spécifique et personnalisé réalisé par un consultant auprès de 9 filiales dans leur processus d'intégration et de déclinaison des dispositifs de risques ESG du groupe.

En 2022, les responsables FGR ont été associés à la constitution du cadre d'appétence aux risques climatiques qui doit être décliné au niveau de leur entité. La Direction du Pilotage Transverse des Risques assure le suivi consolidé de la gestion des risques climatiques pour le groupe en accompagnant 21 filiales dans la mise en place du suivi des risques climatiques et dans l'adaptation des dispositifs groupe à leurs niveaux respectifs.

Les travaux d'intégration des risques au sein de la Direction des Risques ont amené à nommer des correspondants dédiés par type de risque, sous la responsabilité des directions dédiées (risque de crédit, risque opérationnel, risque de marché...). Ces derniers ont été régulièrement sensibilisés aux risques climatiques, lors d'interventions en plénière ou lors d'échanges bilatéraux.

A titre d'exemple, la Direction du Pilotage Transverse des Risques et la Direction du Risque de Crédit et de Contrepartie ont collaboré sur l'élaboration d'une feuille de route commune ayant pour finalité l'intégration des risques ESG au sein des activités du risque de crédit et de contrepartie. Entre autres, cette feuille de route permet de :

Partager la vision cible de l'intégration des risques ESG au sein du risque de crédit et contreparties ;

- Fournir une vision globale des chantiers à mener dans ce cadre ;
- Identifier les travaux à réaliser et déterminer les rôles et responsabilités associés.

Cette organisation répond à dessein au défi que représente le caractère matriciel des risques ESG.

D. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Gouvernance des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe, veille à leur mise en œuvre et en assure un suivi régulier. A ce titre, il aborde chaque année des grandes orientations de la politique suivie par le groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale. Après avoir validé la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkéa en 2019, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a été impliqué dans l'élaboration du nouveau plan stratégique, qu'il a validé le 28 janvier 2021.

Le Conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés, qui complètent ses travaux et lui apportent des avis éclairés. Les chartes de fonctionnement de certains de ces comités ont été enrichies en 2021 afin de formaliser le renforcement de la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dont climatique.

Deux de ces comités spécialisés sont tout particulièrement impliqués dans les enjeux de durabilité :

- le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale, qui suit l'avancement du projet stratégique du groupe, est le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie ;
- le Comité des Risques et de Contrôle Interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne. Ce comité est le garant de la formulation et du suivi du bon respect de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a également fait évoluer sa gouvernance par la nomination de deux administratrices ESG-Climat, au sein du Comité stratégie et responsabilité sociétale et du Comité des risques et de contrôle interne.

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a notamment adopté une **politique d'accompagnement de la santé** sur les territoires, une **politique d'exclusion du tabac** (production, fabrication et commerce de gros) et a procédé à la révision des politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz.

La formation des administrateurs aux opportunités et risques associés au climat, est l'un des engagements de la stratégie climat du groupe Crédit Mutuel Arkéa. En 2020, les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif du Crédit Mutuel Arkéa ont été formés aux enjeux climatiques pour le secteur financier par un cabinet de conseil spécialisé en stratégie et environnement, avant d'examiner et d'approuver la stratégie climat en novembre 2020. En 2021, le Conseil d'administration a été plus spécifiquement formé aux risques climatiques, puis aux enjeux de la biodiversité pour le secteur financier fin 2022.

Intégration des enjeux ESG au sein du règlement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le règlement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a évolué en 2021 pour formaliser la prise en compte les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives. Le règlement formalise également la responsabilité du Conseil d'administration en termes de validation de la stratégie ESG, dont climat, et de suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, le Conseil d'administration doit également s'assurer que les membres de l'organe exécutif, ainsi que les représentants des fonctions clés disposent des connaissances, compétences et expériences suffisantes au regard des enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa a évolué en 2021 pour matérialiser la nécessaire maîtrise des enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, afin d'assurer leur bonne prise en compte dans l'ensemble des travaux et décisions du Conseil d'administration.

Pilotage exécutif des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le Comité exécutif (COMEX) propose au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques et pilote la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration. Au-delà des comités déjà en place et qui intègrent les enjeux de durabilité dans leurs prises de décisions (Comité de contreparties ou Comité de référencement par exemple), en septembre 2021, un Comité de direction générale, dédié à la Finance durable a également été instauré. Ce comité est désormais intégré au Comité de Direction Générale depuis fin d'année 2022, afin d'impliquer davantage de directions, dont les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, dans les travaux relatifs à la Finance durable.

Il complète les actions des comités transverses qui intègrent, à leur niveau, les enjeux de durabilité dans la prise de décisions au côté tout particulièrement des instances décrites ci-après. Deux comités de niveau exécutif, le comité de contreparties et le comité de référencement, sont plus particulièrement impliqués sur les enjeux ESG dans le cadre des investissements du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales sur les marchés ainsi que dans le cadre du référencement des produits financiers distribués. Ils interviennent donc à différents niveaux dans les processus liés à la Gestion Sous Mandat des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest via l'encadrement des pratiques groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Comité de contreparties

Le Comité de contreparties groupe agit au titre de la délégation octroyée par la Direction Générale et dans le cadre des limites fixées - et revues au moins une fois par an - par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Il intègre dans ses travaux l'analyse ESG (environnement, social et gouvernance) des émetteurs de marché soumis à sa validation. Les notations obtenues complètent l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit. Selon la note attribuée suite à l'analyse ESG, le comité peut refuser certaines demandes de référencement. Sa position est révisable dans le temps dans l'hypothèse d'une évolution de cette note/analyse ESG. L'analyse des enjeux climatiques est pleinement intégrée dans cette note/analyse ESG au travers de la dimension " Environnementale", comportant elle-même 4 sous-domaines d'analyse (stratégie climat, éco-conception des produits, efficacité de la production, gestion de la chaîne d'approvisionnement).

En 2022, le comité s'est réuni à 12 reprises. Les enjeux climatiques ont été abordés au cours de toutes les séances à travers des analyses ESG, des reportings ou des présentations spécifiques.

Comité de référencement

Le Comité de référencement agit au titre de la délégation donnée par la Direction Générale et dans le cadre du dispositif prudentiel du Crédit Mutuel Arkéa. A ce titre, il vise à optimiser et à sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure, ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont les risques climatiques.

En 2022, le comité s'est réuni à 7 reprises. Les enjeux climatiques ont été abordés au cours de toutes les séances au travers d'analyses ESG et de risque de durabilité associées à chaque dossier de référencement.

Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Pour le Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO), la gouvernance des sujets ESG/Climat et RSE est organisée autour de deux instances :

- La Commission Fédérale RSE - Finance Durable, émanation du Conseil d'administration. La Commission a pour objet d'enrichir la réflexion, formuler des avis et proposer des solutions. Elle a pour mission de :
 - Suivre la mise en œuvre de la stratégie de développement durable et ses enjeux pour le Crédit Mutuel du Sud Ouest, dans le cadre des orientations du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;

- Identifier et proposer l'identification et la mesure des actions à mener, en particulier en vue d'impliquer, fédérer et informer les administrateurs du Crédit Mutuel du Sud Ouest autour des enjeux et engagements ESG-Climat.
- Proposer les moyens à déployer : sensibilisation, information, communication - ex : avis sur le rapport annuel RSE du Crédit mutuel du Sud-Ouest.
- Rendre compte au Conseil d'administration de la fédération des travaux de la Commission.

➤ Le Comité opérationnel Finance Durable, constitué des membres du Comité de Direction et du Responsable Finance Durable du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, se réunit mensuellement. Ce comité a pour mission de :

- Organiser et coordonner la mise en œuvre des actions de la Feuille de route ESG et de la stratégie climat groupe au sein du Crédit Mutuel du Sud Ouest
- Définir une trajectoire et un plan d'actions répondant à la stratégie Climat
- Suivre l'avancée de la feuille de route ESG-Climat et définir les priorités engagées
- S'assurer de la remontée d'informations au Crédit Mutuel Arkéa et de la bonne transmission d'informations au sein des entités du Crédit Mutuel du Sud Ouest
- Suivre les indicateurs ESG-Climat
- Suivre les évolutions réglementaires et l'actualité Finance Durable
- Suivre et valider les actions RSE engagées par la fédération du Crédit Mutuel du Sud Ouest

Gouvernance et pilotage des enjeux ESG/Climat au sein du Crédit Mutuel de Bretagne

Les engagements de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne en matière d'ESG/Climat sont formalisés dans son plan à moyen terme "Transitions 2024", dans la raison d'être ainsi que dans son plan d'actions climat. Afin de piloter ces engagements, le Crédit Mutuel de Bretagne a mis en place, en 2021, une gouvernance dédiée, composée de trois instances :

➤ **Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel de Bretagne** valide la stratégie et est responsable du respect des engagements en matière d'ESG et de finance durable. Dans ce cadre, le conseil d'administration :

- approuve les orientations stratégiques du Crédit Mutuel de Bretagne, veille à leur mise en œuvre et les revoit si nécessaire.
- prend en compte les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques et politiques.
- valide le plan d'actions climat et s'assure de sa mise en œuvre.

➤ **Le comité raison d'être :**

- Définit la trajectoire du Crédit Mutuel de Bretagne en matière de raison d'être et donc de finance durable, et la propose pour validation au Conseil d'administration
- Suit et valide la mise en œuvre des actions de la feuille de route ESG et du plan d'actions climat du Crédit Mutuel de Bretagne
- Agit en coordination et relais des actions, notamment celles du plan à moyen terme.
- S'assure de
 - la prise en compte des sujets ESG dans l'ensemble des métiers
 - la formation des équipes aux sujets ESG / finance durable
- Suit les indicateurs ESG / Finance durable dans le cadre d'un reporting trimestriel
- Se tient informé des évolutions réglementaires et de l'actualité Finance durable

Il est composé comme suit :

- Trois administrateurs, dont une présidente départementale et un administrateur salarié
- Le Directeur du pôle Clientèle retail du Crédit Mutuel Arkéa,
- Le comité de direction du Crédit Mutuel de Bretagne,
- Trois représentants du réseau (directeur départemental, deux directeurs départementaux adjoints),
- La responsable Finance durable du Pôle Clientèle retail,
- La responsable du département raison d'être et communication institutionnelle
- Le chargé de mission raison d'être du Crédit Mutuel de Bretagne.

Le sponsor du comité est la secrétaire générale du Crédit Mutuel de Bretagne qui a en charge son animation.

➤ **La commission développement responsable** contribue à la bonne réalisation de la feuille de route Raison d'être de la Fédération pour sa dimension Développement durable (ESG / Finance durable / RSE).

Cette commission a pour mission de :

- suivre l'actualité Développement durable de la fédération, du Groupe et ses déclinaisons opérationnelles ;
- identifier des actions à mener sur le périmètre défini ;
- définir et participer aux modalités d'animation des référents développement responsable en Caisse locale ;
- être en veille des initiatives de développement durable sur les territoires.

La commission est composée de 12 représentants désignés pour 3 ans.

Le Président de la commission est désigné par le Conseil d'administration de la fédération, sur proposition du Bureau. Il doit être administrateur de la fédération. Il est désigné pour une durée de 3 ans. Celle-ci est reconductible sans limitation du nombre de mandats.

Durabilité et politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères d'impacts ESG et de durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

- Rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés
Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers dont des critères de durabilité.
Les critères de durabilité font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'entreprise à mission.
- Rémunération variable individuelle des membres de la Population Régulée de Crédit Mutuel Arkéa
La politique de rémunération de Crédit Mutuel Arkéa vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

Démarche ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest

Les démarches ESG des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'inscrivent dans la lignée de celle du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont chacun validé un plan d'actions climat à la fin de l'année 2021.

Ces plans d'actions sont structurés autour de deux axes, le premier représentant les engagements vis à vis des parties prenantes externes, et le second, l'exemplarité interne :

- Axe 1 : Accélérer notre impact positif et durable
- Axe 2 : Accompagner la transformation interne afin de mobiliser l'ensemble de la fédération.

L'axe 1 se décline en 5 ambitions, qui touchent notamment aux offres de crédit, aux offres d'épargne, aux financements de la transition.

L'axe 2 se matérialise par des ambitions relatives notamment à la gouvernance de ces enjeux climatiques, à la formation et sensibilisation des parties prenantes et par le déploiement de dispositifs pour valoriser l'engagement des collaborateurs et des clients.

Ces ambitions font sens avec les feuilles de route 2021-2024 du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont l'un des principaux axes est une dimension ESG / Finance Durable qui a vocation à accélérer la transformation de chacune des fédérations au regard de ces enjeux ESG. Cette transformation passe par la construction d'une logique ESG dans l'offre et notamment par la création d'offres d'épargne durable.

En lien avec ces ambitions et pour accélérer la montée en compétence de l'ensemble des collaborateurs des fédérations sur les enjeux climatiques, une formation en e-learning dédiée à ces enjeux a été déployée à compter de juin 2021 et a été suivie par près de 90% des collaborateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest à fin 2021.

Plus particulièrement sur l'épargne financière, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ainsi que Arkéa Investment Services (maison-mère de Federal Finance Gestion) ont également commencé à déployer en fin d'année 2021 un programme d'animation commerciale à vertu pédagogique centré sur l'épargne responsable.

En 2022, plusieurs formations et animations commerciales ont été dispensées aux commerciaux en caisses locales sur les enjeux ESG et les labels. Il a ainsi été déployé un outil appelé 9 minutes chrono qui consiste à développer un enjeu ESG, Trois thématiques ont été déclinées sous cette forme en 2022.

E. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant article 6, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de stratégie d'engagement auprès des émetteurs.

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré	
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%		
	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Les indicateurs ci-dessous sont optionnels. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC			
		Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0		
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	0		
		Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0		
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	0		
		Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0		
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	0		
		Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0		

		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance		
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	0%	
		% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	N/A	
		% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	0

Politique de référencement et de revue annuelle des sociétés de gestion

Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré la prise en compte des pratiques ESG et des risques en matière de durabilité dans sa politique de référencement.

Le Comité de référencement groupe agit au titre de la délégation donnée par la Direction Générale et dans le cadre du dispositif prudentiel du Crédit Mutuel Arkéa. A ce titre, il vise à optimiser et à sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Il veille dans cette optique à l'homogénéisation des pratiques financières au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Lors du référencement d'une nouvelle société de gestion, une analyse sur la maturité des pratiques ESG de la société est réalisée et présentée en comité. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Disclosure, ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont climatiques. En 2022, le comité s'est réuni à 7 reprises. Les enjeux climatiques ont été abordés au cours de toutes les séances au travers d'analyses ESG et de risque de durabilité associées à chaque dossier de référencement.

Dispositif de sélection et revue des sociétés de gestion et des fonds

Federal Finance gestion a mis en place un dispositif de mesure de la performance extra financière des sociétés de gestion et des fonds dans lesquels les investissements sont susceptibles d'être réalisés. Il convient de relever que ces éléments, s'ils éclairent les décisions d'investissement, ne sont pas contraignants pour les gérants qui décident des investissements dans le cadre du mandat.

Ce dispositif de sélection ne s'applique pas à l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

Ainsi, les équipes de Federal Finance Gestion ont mis en place un processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.

Un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés assurant la gestion des investissements indirects est réalisé. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte de ces critères dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension. Lors du dernier état des lieux, 143 sociétés de gestion ont été analysées.

Federal Finance Gestion dispose d'un Comité ESG de sélection et de suivi des fonds qui valide la qualité de l'intégration ESG des fonds dans lesquels les investissements sont susceptibles d'être réalisés et évalue également les engagements RSE de la société de gestion. Ce comité décide si les fonds présentés garantissent une prise en compte satisfaisante des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les fonds sont classés en 4 catégories : fonds labellisés, intégration ESG avancée, intégration ESG insuffisante, pas d'intégration ESG. Pour juger de la qualité d'intégration ESG des fonds, Federal Finance Gestion analyse notamment :

- s'il existe pour le fonds une thématique ESG spécifique,
- les moyens humains dédiés aux enjeux ESG,
- les contraintes de gestion ESG formellement appliquées,
- s'il existe un taux de sélectivité ESG pour le fonds,
- et si des secteurs sont exclus (charbon par exemple).

Enfin, la classification réglementaire (SFDR, AMF...) est prise en compte.

Nous rappelons que ce dispositif n'est pas contraignant sur l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

F. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	NA

Les données ne sont pas disponibles sur le périmètre concerné.

Chiffres clés relatifs à la Taxonomie européenne

La publication de chiffres clés relatifs à la taxonomie européenne des produits en gestion déléguée n'est pas applicable à l'exercice 2022. Il convient de noter toutefois que Federal Finance Gestion a lancé des travaux de transparençation qui permettront à terme aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest de publier les éléments requis par la réglementation.

Chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée

La publication de chiffres clés relatifs à la part-brune des produits en gestion déléguée n'est pas applicable à l'exercice 2022.

Il peut être noté toutefois que Federal Finance Gestion a lancé des travaux de transparençation.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant classifiés "article 6", le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'information spécifique aux mandats à fournir.

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret. Les acteurs ont évidemment la possibilité d'en publier d'autres au sein de leurs rapports 29LEC		
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%		
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	
	6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	

	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	
		Description de la métrique libre	Texte	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	
	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	
		Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	
		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique	Date	

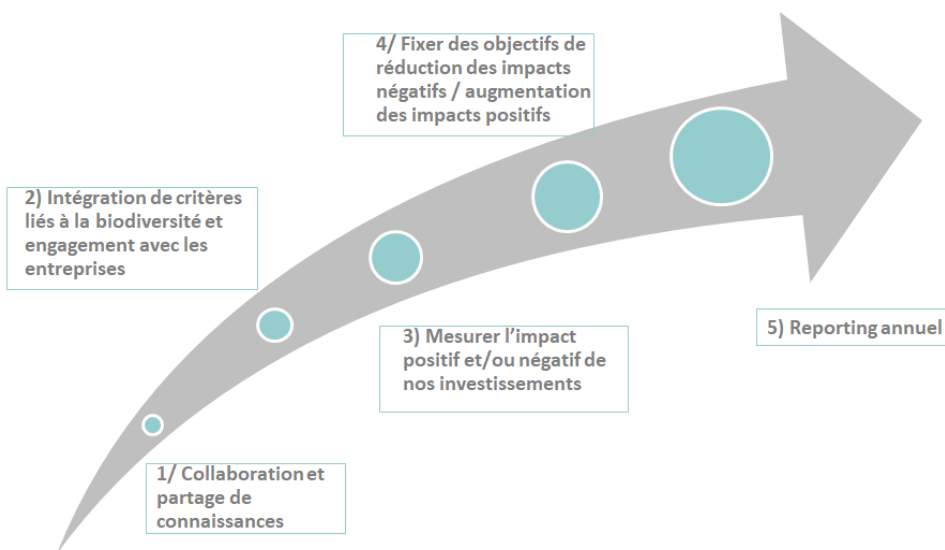
H. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant classifiés "article 6", le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'information spécifique aux mandats à fournir

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	
		Description succincte de la métrique	Texte	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	

Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d'une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et le climat. Il suffit de constater la décroissance continue de la liste rouge de l'UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

Federal Finance Gestion est devenu membre actif de l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge » et doit remplir 5 objectifs à l'horizon 2024, lesquels pourront servir de base pour structurer une première démarche à suivre en matière de biodiversité pour la gestion sous mandat des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest si elles en font la demande.



Aujourd'hui, il est prématuré et donc compliqué de piloter l'alignement des investissements en gestion sous mandat aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique car :

- d'une part il est nécessaire au préalable de mettre en place un processus de transparence sur le périmètre de la gestion déléguée (afin d'utiliser les données relatives aux émetteurs sous-jacents) ;
- et d'autre part cela nécessite de développer une approche avec différents outils qui restent à construire au niveau de la place financière et au sein de Federal Finance Gestion en particulier.

I. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques

Identification des risques

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux (ACPR, EBA, BCE) en matière de gestion des risques ESG.

Pour structurer sa démarche d'intégration des risques climatiques dans son organisation et sa gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur le référentiel international de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures). Le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement est un des textes de référence sur lequel se fonde la démarche déployée de façon transverse. Le plan d'actions pluriannuel de mise en conformité avec ce guide, validé par la Direction générale, a été remis aux Autorités de tutelle en mai 2021.

Le Crédit Mutuel Arkéa a par ailleurs rejoint plusieurs initiatives reconnues (telles que NZBA, CDP, Global Compact ou encore Finance for Biodiversity Pledge), réaffirmant ainsi son engagement à orienter son modèle d'affaires vers une meilleure prise en compte des enjeux ESG. C'est également, pour le Groupe, l'opportunité de bénéficier d'un partage des meilleures pratiques en termes de méthodologie et de reporting.

L'identification des facteurs et risques ESG repose également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, il existe principalement deux équipes chargées de la veille réglementaire :

- La première surveille la réglementation pour toutes les fonctions du Groupe et couvre tous les types de réglementation impactant le Groupe.
- La seconde, plus spécialisée, se concentre principalement sur les problématiques réglementaires de la Direction des risques et notamment sur la réglementation liée aux risques ESG.

De plus, un comité Doctrine Finance Durable initié par la Direction juridique du Groupe se tient régulièrement afin d'analyser les différentes évolutions réglementaires ESG qui impactent et impacteront le Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales.

Évaluation, priorisation et gestion des risques

De façon générale, le Crédit Mutuel Arkéa intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans son cadre de gestion des risques comme des facteurs pouvant avoir un impact potentiel sur les catégories existantes de risques financiers. Compte tenu de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place est susceptible d'être adapté en conséquence.

Les processus et outils en cours de déploiement au sein du Groupe couvrent les facteurs de risques ESG mais ceux liés à l'environnement, et au climat en particulier, sont les plus développés. Cela reflète notamment les attentes des régulateurs qui mettent l'accent sur la gestion des risques climatiques et environnementaux, en raison de leurs impacts potentiels sur le secteur bancaire.

Les risques ESG ont été insérés de façon qualitative dans la déclaration et le cadre d'appétence au risque validée en 2020 par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. En 2021, cette déclaration qualitative a été complétée d'indicateurs quantitatifs.

En 2021 et 2022, la déclaration a été successivement complétée d'indicateurs quantitatifs développés pour le suivi de ces risques tant au niveau opérationnel que par l'organe de direction via le dispositif de limites (étant alerté sur un seuil est dépassé).

Les indicateurs du dispositif de limites du Crédit Mutuel Arkéa portent sur :

- Les investissements et financements dans des entreprises du secteur charbon

Le charbon est l'énergie fossile la plus émettrice de CO₂ et est de facto extrêmement exposée au risque de transition. Le Crédit Mutuel Arkéa a donc décidé de réduire son exposition aux entreprises de ce secteur, dans un objectif de sortie d'ici fin 2027, avec des jalons intermédiaires annuels. Une politique sectorielle a été élaborée pour encadrer ce dispositif de sortie et est accessible sur le site internet du Groupe.

L'indicateur retenu est donc celui des montants investis dans des entreprises dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle "charbon" en vigueur.

- Les investissements et financements dans des entreprises des secteurs pétrole et gaz

Le Crédit Mutuel Arkéa porte une attention particulière aux énergies fossiles non conventionnelles, et a décidé de réduire progressivement son exposition aux entreprises de ce secteur, dans un objectif de sortie d'ici fin 2030, avec des jalons intermédiaires annuels. Une politique sectorielle a été élaborée pour encadrer ce dispositif de sortie (également accessible en public).

L'indicateur retenu est celui des montants investis dans des entreprises dont les seuils d'activité dépassent ceux autorisés par la politique sectorielle "pétrole et gaz".

- L'empreinte carbone des activités du conglomérat

Dans le cadre de son plan d'action à moyen terme, le groupe a décidé de se fixer un objectif de réduction de ses émissions de 10 000 tonnes équivalent CO₂ d'ici à 2024 par rapport au niveau constaté en 2019. Cette cible, accompagnée d'actions concrètes de réduction des émissions de CO₂, contribue à limiter le risque de transition du Crédit Mutuel Arkéa.

La mesure des émissions scopes 1, 2 et 3 partiel ainsi que leur réduction dans le temps constituent donc un indicateur de risque de transition.

- Les indicateurs sectoriels d'exposition aux risques physiques et de transition

Le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré un référentiel sectoriel d'exposition aux risques climatiques physiques et de transition, objectif par des sources documentaires internes et externes.

L'indicateur mesure les encours bancaires d'entreprises appartenant à des secteurs risqués du point de vue climatique pour les risques physiques d'une part, et de transition de l'autre, selon le référentiel sectoriel interne.

- Les sociétés notées E en ESG

Les entreprises opérant sur les marchés de capitaux et/ou réalisant des opérations de placement externe pour la gestion de leur trésorerie sont suivies par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa et font l'objet d'une notation ESG. Cette notation est issue d'un modèle interne, basé sur les données de Sustainalytics. Au sein de chaque secteur d'activité, les entreprises sont classées sur une échelle allant de A, pour les sociétés les plus performantes sur les sujets ESG, à E pour les moins bonnes.

Cette approche, dite best-in-class, est complétée d'une approche normative.

L'indicateur retenu est celui du montant des investissements notés E qui seraient en dépassement, c'est-à-dire qui n'auraient pas respecté les règles et processus dérogatoires édictés par le comité de contreparties.

- Immobilier d'exploitation exposé à fort risque physique aigu et non couvert par un plan de continuité d'activité

A date, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur un outil externe, développé par l'Observatoire de l'Immobilier durable pour évaluer l'exposition aux risques physiques aigus à un niveau de granularité fin (adresse postale) de son immobilier d'exploitation.

L'indicateur retenu est celui du pourcentage en m² de l'immobilier d'exploitation exposé au risque physique aigu fort et non couvert par un plan de continuité des activités.

- Index de l'égalité professionnelle

L'index, mis en place par le gouvernement français, permet de faire progresser l'égalité salariale au sein des entreprises, en mesurant de manière objective les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Le Crédit Mutuel Arkéa calcul et publie chaque année son index. En-deçà de certains seuils, des plans d'action correctifs devront être mis en place.

Cette série d'indicateurs relatifs aux risques ESG, est complétée de niveaux de limites internes, pertinents et efficaces. Ces limites permettent un pilotage éclairé de la prise en compte des risques environnementaux, dont climatiques, de leur évolution et de leur anticipation. Le cadre de surveillance s'inscrit dans le cadre d'appétence au risque déjà mis en place par la Direction des Risques. Y sont donc associés les niveaux de seuils déjà définis pour l'ensemble des risques clés du Crédit Mutuel Arkéa.

Le suivi de ces indicateurs est réalisé au niveau opérationnel et au niveau des organes de gouvernance selon les responsabilités qui leur incombent, en lien avec les recommandations ACPR et BCE sur la gouvernance des risques climatiques.

Le cadre d'appétence au risque a vocation à s'enrichir au rythme des engagements environnementaux (et ESG plus largement) pris par le Crédit Mutuel Arkéa et du déploiement des dispositifs de gestion des risques.

b) Description des principaux risques ESG

Afin d'identifier les risques climatiques auxquels le groupe est exposé, les définitions de la Banque Centrale Européenne (BCE) ont été retenues. Pour les risques ESG, le groupe se base sur les définitions fournies par l'EBA dans son rapport sur la gestion et la surveillance des risques ESG pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement.

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier. Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant ces principaux facteurs de risque :

- Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).
- Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.
- Le risque de réputation correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement pourraient associer la banque à des effets négatifs sur l'environnement. Il pourrait se manifester par la difficulté d'attirer et de fidéliser les clients, les employés, les partenaires commerciaux et les investisseurs.
- Le risque de responsabilité représente les dommages-intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque peut découler de recours juridiques. La responsabilité d'une personnalité morale peut être engagée en raison des dommages causés à des tiers suite à des événements climatiques ou encore en raison des engagements publics qu'elle a pris en matière de climat.

Tous ces facteurs de risque ont été valorisés dans l'échelle de classification interne (selon une appréciation à date et en vision prospective à 3 ans).

Les risques environnementaux ont une temporalité différente des risques financiers avec une matérialisation du risque à des horizons différents selon les risques et à plus long terme que la planification stratégique.

Ne pouvant s'inscrire dans cet horizon temporel lointain propre aux risques environnementaux, le Crédit Mutuel Arkéa a défini ses horizons de court, moyen et long terme en fonction de leur pertinence, du fait de son modèle d'affaires et de son profil de risque. Ainsi, l'horizon court terme est inférieur à 3 ans, le moyen terme est compris entre 3 et 10 ans et le long terme est supérieur à 10 ans.

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur les autres risques bancaires, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques. Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat et à l'environnement qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme). La matrice de matérialité distingue, de façon indépendante l'impact des risques physiques et l'impact des risques de transition. Les scénarios d'analyse utilisés sont le SSP5 - 8,5 du GIEC pour le risque physique et le scénario Transition ordonnée du NGFS (Network for Greening the Financial system) pour le risque de transition.

Matrice de matérialité consolidée du Crédit Mutuel Arkéa

Catégorie de risques	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance du conglomérat	++	++	++	+	++	++
Risques action et de participation	+	+	+	+	+	+
Risques stratégique et d'activité	+	+	++	++	+++	+++

Source : Crédit Mutuel Arkéa, 2022

Comme évoqué précédemment, la Direction des Risques a développé un référentiel sectoriel climatique pour les risques physiques et de transition, apte à fournir l'exposition aux risques climatiques d'une entreprise du fait de son secteur d'activité. L'objectif est de fournir une approche par approximation sectorielle via une exposition brute aux risques climatiques.

En 2022, cette approche sectorielle a été complétée par la conception d'un référentiel géographique interne dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques (aigus et chroniques), au niveau des communes de la France métropolitaine (granularité : code postal). Conformément aux recommandations du GIEC sur les risques physiques s'appliquant aux infrastructures (*IPCC, 2022. Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability, Chapter 16*), les aléas climatiques suivants ont été évalués : inondations, sécheresses, tempête-grêle-neige, hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations et élévation du niveau de la mer.

c) Revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa est revu annuellement. Il tend à intégrer de manière progressive les facteurs de risques ESG.

La Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission de piloter l'intégration des risques ESG dans les métiers. A travers la réalisation d'un tableau de bord des risques environnementaux à fréquence trimestrielle, la Direction des risques veille à :

- informer la gouvernance des risques encourus et suivre le niveau de risque pris ;
- décliner en risque des engagements stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa, dont sa stratégie climat et ses différentes politiques sectorielles.

d) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG

Pour les contreparties entreprises, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en œuvre plusieurs dispositifs visant à atténuer les risques ESG.

- **Politiques sectorielles**

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de deux politiques sectorielles sur les secteurs du Charbon et Pétrole & Gaz, deux secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone et fortement émissifs en Gaz à Effet de Serre (GES).

Le groupe a également élaboré trois autres politiques sectorielles :

- Politique d'accompagnement de l'agriculture et viticulture
- Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires
- Politique Tabac

- **Limites sur indicateurs environnementaux et ESG dans le cadre d'appétence au risque**

Afin d'atténuer l'exposition aux risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a défini des limites sur différents indicateurs environnementaux et a mis en place des politiques sectorielles (charbon, pétrole et gaz). Le cadre d'appétence au risque intègre également, depuis 2021, un indicateur pour le suivi des contreparties entreprises ayant des notations ESG dégradées.

La série d'indicateurs ESG intégrée au cadre d'appétence au risque est complétée de niveaux de limites internes, pertinents et efficaces. Ces limites permettent un pilotage éclairé de la prise de risques ESG, de leur évolution et de leur atténuation.

- **Intégration des risques de durabilité (règlement Disclosure)**

Conformément au règlement (UE) 2019/2088, dit règlement Disclosure, les entités du Groupe soumises à ces obligations, dont Federal Finance Gestion, ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation et de prise en compte des risques de durabilité. Elles ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision et communiquent sur la part de leurs encours ESG et labellisé ISR.

- **Instruments financiers participant à l'atténuation des risques climatiques**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souscrit à des obligations vertes et durables. Ces obligations permettent le financement de la transition écologique et constituent de ce fait un levier d'atténuation du risque de transition lié au changement climatique. En outre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à mobiliser l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique, par le développement de produits "verts" et innovants.

e) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

Depuis 2020, le Crédit Mutuel Arkéa participe aux exercices de stress-tests climatiques volontaires (ACPR et ABE en 2021) et obligatoires (BCE en 2022). Ces exercices ont notamment pour objectif de mesurer les impacts financiers d'un choc climatique.

De nombreux enseignements ont été tirés de l'exercice de stress tests climatiques de la BCE en 2022.

Le Crédit Mutuel Arkéa a ainsi évalué la dépendance de son modèle économique aux sociétés fortement émettrices de CO₂. Par ailleurs, la collecte des données liées au CO₂ ou l'usage de proxy à utiliser est un enjeu majeur pour le Groupe.

En outre, le Crédit Mutuel Arkéa a constaté que pour le risque de crédit, les provisions augmentent de façon importante selon les 3 scénarios de transition proposés sur chacun des horizons de temps. En revanche, les résultats du scénario physique sont difficilement exploitables du fait de l'horizon à un an et de la faible granularité (au niveau de chaque département).

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa a identifié la nécessité d'intégrer les effets des risques climatiques dans les processus liés aux risques opérationnels et de réputation.

Parallèlement aux stress-tests climatiques des superviseurs, la Direction des Risques et la Direction des Marchés Financiers du Crédit Mutuel Arkéa ont lancé fin 2021 un projet dédié aux scénarios climatiques, poursuivi en 2022, afin de définir, à terme, sa propre méthodologie de stress test interne. Grâce à un travail préliminaire de modélisation, l'objectif est d'étudier la possible déclinaison de scénarios climatiques reconnus

(GIEC, NGFS...), traitant du risque de transition et du risque physique, en indicateurs macro-économiques et financiers et, in fine, en impacts financiers sur les activités du Crédit Mutuel Arkéa à horizon 2050.

Afin de tester les outils et de se préparer aux futurs exercices de stress-tests climatiques, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé fin 2022 un exercice de stress-test climatique interne en collaboration avec sa filière Risques. Les travaux se poursuivront en 2023.

Si des mesures quantitatives de l'impact financier relatif aux risques climatiques sont en cours dans le cadre de l'exercice de stress-test climatique interne, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pour l'heure pas quantifié l'impact financier des risques ESG autres que climatiques.

f) Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Comme précisé précédemment, du fait de la nature encore évolutive des méthodologies, données et réglementations liées à l'ESG, le dispositif mis en place (incluant les choix méthodologiques et les résultats) est susceptible d'être revu tant que de besoin.

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG au sein des produits en gestion déléguée

Les risques en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers définit les risques en matière de durabilité comme "un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement" (art.2.22).

Intégration des risques de durabilité au sein des processus d'investissement des mandats de gestion

Intégration au sein du processus de référencement

Lors du référencement d'une nouvelle société de gestion (ainsi que lors de la revue annuelle de l'ensemble des sociétés de gestion), une analyse sur la maturité des pratiques ESG de la société est réalisée et présentée en comité. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement 2019/2088 Disclosure, ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont climatiques et de biodiversité.

Intégration du risque de durabilité dans le cadre des mandats de gestion

Lorsque le Crédit Mutuel Arkéa intervient en qualité de mandataire, dans le cadre des mandats de gestion proposés à sa clientèle, il s'appuie sur la politique de gestion du risque de durabilité de Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille du Crédit Mutuel Arkéa, à qui ce dernier a délégué la gestion de ses mandats. Les informations relatives à la politique de Federal Finance Gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante :

https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_54344/informations-reglementaires

L'évaluation du niveau de risque de durabilité sur le rendement d'un produit de Federal Finance Gestion fait l'objet d'une évaluation, pouvant varier de « négligeable » à « élevé ». Toutefois, cette évaluation peut ne pas être déterminée à date en raison notamment d'une absence de disponibilité des données en matière de risques de durabilité des OPC sur lesquels le Mandat est investi. Les travaux menés sur la transposition des mandats de gestion par Federal Finance Gestion en 2022 doivent permettre d'avancer sur ce point. Les informations relatives à l'évaluation du niveau de risque de durabilité sur le rendement des mandats sont disponibles à l'adresse suivante :

J. Critères méthodologiques à respecter dans la gestion des risques

a) La qualité des données utilisées

Palier le manque de données extra-financières est un défi majeur pour la gestion des risques ESG. Les principales limites en matière de données extra-financières sont les suivantes :

- La disponibilité ;
- La cohérence ;
- La comparabilité.

Pour remédier au manque de données ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une stratégie transversale. Le groupe peut utiliser des méthodes par approximations, auquel cas une note méthodologique détaille les limites et biais de l'approche utilisée. Le déficit de données persistera dans une certaine mesure dans les années à venir. Le recours aux approches par estimation restera donc important pour le Crédit Mutuel Arkéa qui a recours à des fournisseurs de données ESG.

En interne, le Programme de Données Extra-Financières (PDEF) a été mis en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2021. Il vise à assurer la gouvernance de la donnée ESG et à centraliser leur pilotage afin de mutualiser les besoins (collecte, stockage, etc) des différents services, directions ou entités et coordonner les chantiers.

De son côté, la Direction des Risques s'est dotée de capacités et compétences au sein de sa Maîtrise d'Ouvrage dans le but de faciliter les enjeux internes et externes liés aux données ESG. En effet, des effectifs sont spécifiquement dédiés aux données ESG afin d'améliorer leurs collectes et de les structurer au sein du système d'information du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans la conception de ses méthodologies et outils, le Groupe s'efforce, dans la mesure du possible, de prendre en compte des données prospectives.

b) Les risques liés au changement climatique

Après les stress tests de l'ACPR et de l'EBA, le stress test climatique de la BCE en 2022 avait vocation à analyser les impacts sur le périmètre bancaire de différents scénarios climatiques, déclinés en indicateurs macro-économiques fournis par la BCE, sur les risques de crédit, les risques opérationnels et les risques de réputation. En 2022, le stress test climatique de la BCE avait utilisé divers scénarios issus du NGFS (Network for Greening the Financial system), adaptés par la BCE : scénarios de référence et désordonné (pour l'horizon de court terme) et scénarios ordonné, désordonné et maison étuve (pour l'horizon de long terme).

Ces premiers stress tests issus des autorités de régulation, ont participé à la montée en expertise du Crédit Mutuel Arkéa, afin de développer sa propre méthodologie de stress test. La méthodologie adaptée aux besoins et caractéristiques du Crédit Mutuel Arkéa, permettra ainsi :

- D'encadrer sa stratégie climatique, en contribuant notamment à la mise en place de conditions optimales pour le financement d'une transition ordonnée vers une économie durable ;
- De communiquer auprès des superviseurs, sur ses expositions et sur sa gestion des risques climatiques ;
- De construire un outil privilégié de surveillance et d'anticipation des risques, sur base de scénarios climatiques déclinés en interne.

Afin de tester les outils de sa propre méthodologie de stress test climatique et de se préparer aux futurs exercices réglementaires, le Crédit Mutuel Arkéa a initié fin 2022 un exercice de stress-test climatique interne en collaboration avec sa filière Risques qui se poursuivra sur 2023.

Scénarios climatiques utilisés par le Crédit Mutuel Arkéa

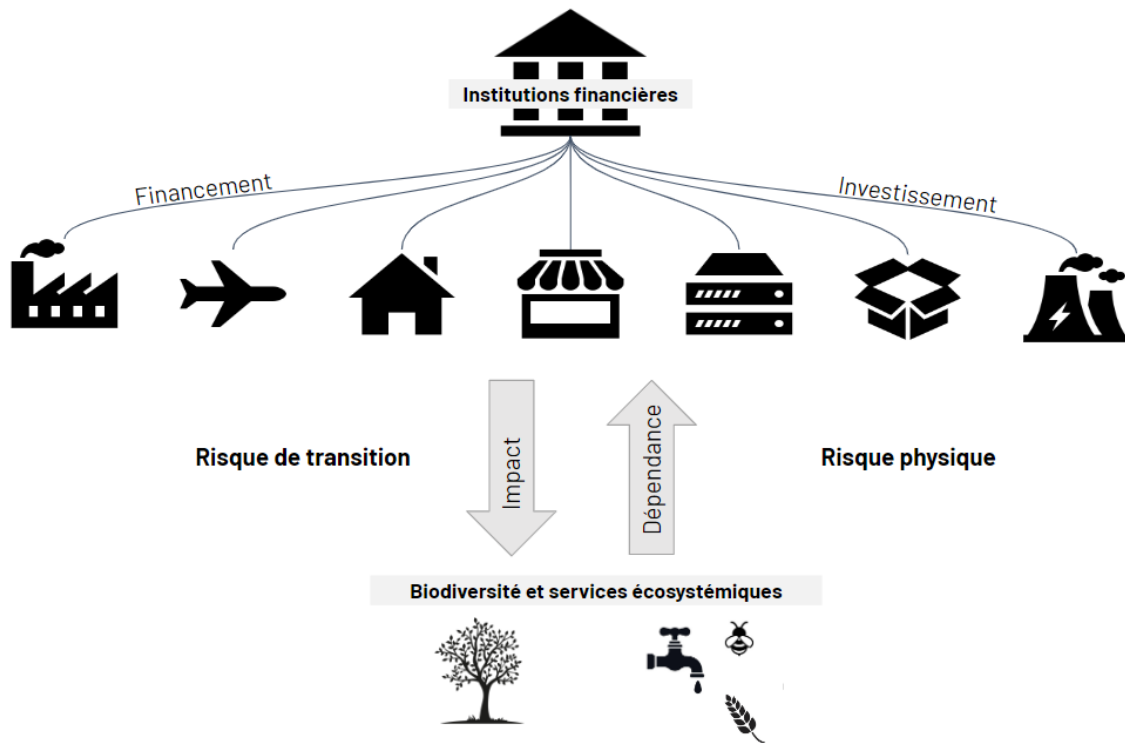
Organisation	Scénario	Trajectoire (en °C)	Horizon	Usage au sein du Crédit Mutuel Arkéa
Agence Internationale de l'Energie	Net Zero Emissions by 2050	1,4	2100	Analyses de scénarios climatiques Alignement
Network for Greening the Financial System (NGFS)	Net Zero 2050	1.5	2050	Analyses de scénarios climatiques Stress tests climatiques volontaires et obligatoires auprès des superviseurs Matrice de matérialité
	Below 2 °C	1,7		
	Delayed Transition	1,8		
	Nationally Determined Contributions	~ 2,5		
	Current Policies	3+		
Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)	SSP2-4.5	2,7	2100	Analyses de scénarios climatiques Indirectement, via les scénarios précédemment cités Risques physiques PRISM Matrice de matérialité
	SSP5-8.5	4,4		

Source : Crédit Mutuel Arkéa, 2022.

Dans le cadre de l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique, le référentiel géographique intègre une dimension prospective de projection climatique pour les aléas chroniques (hausse de la température, élévation du niveau de la mer notamment) à horizon 2050, selon le scénario pessimiste du GIEC (RCP8.5). Ce référentiel permet de mesurer l'exposition et la sensibilité d'une contrepartie, d'un bien ou d'un actif aux risques physiques aigus et chroniques, en fonction de son implantation géographique. Toutefois, pour une contrepartie entreprise, l'une des principales difficultés réside dans la collecte des données d'implantation géographique de ses différents sites d'activité afin de ne pas limiter la mesure de l'exposition aux risques physiques au siège social de l'entreprise.

c) Les risques liés à la biodiversité

Les risques financiers liés à la nature résultent des impacts et des dépendances des organisations sur la nature. Ils sont de deux types : risques physiques et de transition. Les risques physiques désignent les pertes financières directes associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité. Les risques de transition désignent les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un nouveau modèle.



A l'instar des travaux menés sur le référentiel sectoriel des risques climatiques, le Crédit Mutuel Arkéa étend sa démarche aux autres risques environnementaux non climatiques, via l'élaboration d'un référentiel sectoriel des risques liés à la perte de biodiversité.

Ce référentiel se fonde sur l'analyse et l'agrégation d'études sectorielles produites par des sources opposables et reconnues (TNFD, UNEP, IPBES, SBTN, etc.).

Ces études permettent d'objectiver le niveau de risque lié à la perte de biodiversité associé à un secteur d'activité selon une échelle à trois degrés : faible, moyen, fort. Le référentiel distingue les notions d'impacts et de dépendances. afin d'identifier, d'une part, les secteurs à forts impacts sur la biodiversité et, d'autre part, les secteurs fortement dépendants de la biodiversité.

L'objectif est de fournir une approche par approximation sectorielle via une exposition brute aux risques liés à la perte de biodiversité.

Ces travaux en cours seront testés en 2023 pour pouvoir, in fine, être validés par la gouvernance et potentiellement intégrés dans le cadre d'appétence au risque.

K. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des produits en gestion déléguée

Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent de six mandats en gestion déléguée, dont un mandat qui n'est plus commercialisé à date.

Nom Commercial	Destinataires de l'offre	Descriptif de l'offre		
		Univers d'investissement	Allocation	Seuil d'accès
Offre 100% OPC				
Gestion Déléguée Dynamique	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 30% à 70%	20 000 €
Gestion Déléguée Equilibre	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 30% à 70%	20 000 €
Gestion Déléguée Offensif	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers OPCVM	Part Actions de 90% à 100%	20 000 €
CMA Tonique	Arrêt de la commercialisation			
Offre mixte OPC et lignes directes				
Gestion Déléguée Offensif Actions	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers mixte OPCVM et Titres Vifs	Part Actions de 90% à 100%	100 000 €
Gestion Déléguée Dynamique Actions	Personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France	Univers mixte OPCVM et Titres Vifs	Part Actions de 50% à 100%	100 000 €

Classification SFDR des produits distribués :

Mandat	SFDR		
	Art.6	Art. 8	Art. 9
Gestion Déléguée Dynamique	X		
Gestion Déléguée Equilibre	X		
Gestion Déléguée Offensif	X		
CMA Tonique	X		
Gestion déléguée offensif actions	X		
Gestion déléguée dynamique Actions	X		

Part des encours disposant d'une intégration ESG

En pratique, le processus de sélection en vigueur permet de proposer des profils d'investissement disposant d'une part importante de fonds labellisés ou présentant une intégration ESG avancé :

Chiffres arrêtés au 31/12/2022	Répartition des actifs						
Offres	Poids cash	Article 8 (SFDR)	Article 9 (SFDR)	Article 6 (CSDR)	part des articles 8&9 (hors cash et titres vifs)	art de labels européens	part des labels européens (hors cash et titres vifs)
Offre 100% OPC							
Gestion Déléguée Dynamique	24%	56%	13%	7%	91%	61%	80%
Gestion Déléguée Equilibre	53%	34%	8%	5%	90%	36%	77%
Gestion Déléguée Offensif	4%	67%	17%	12%	87%	76%	79%
CMA Tonique	18%	61%	14%	7%	92%	68%	82%
Offre mixte OPC et lignes directes							
Gestion Déléguée Offensif Actions	9%	33%	11%	47%	78%	37%	65%
Gestion Déléguée Dynamique Actions	28%	25%	8%	39%	83%	29%	74%

Ainsi, à fin 2022, la part des actifs classifiés "article 8" et "article 9" au sens de SFDR était supérieure à 78% quelle que soit l'offre (hors cash et titres vifs).

La part des labels est quant à elle supérieure à 65% quelle que soit l'offre (hors cash et titres vifs).

Afin de renforcer son processus de sélection et de suivi des investissements réalisés, Federal Finance Gestion a lancé un projet de transposition de tous les fonds externes investis. Ces travaux doivent permettre de disposer à terme de l'ensemble des indicateurs de durabilité associés aux investissements réalisés par les fonds (notation ESG, risque de durabilité, part d'investissement durable,...).

II - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

L. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats.

M. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats.

N. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Pas de prise en compte des Principales Incidences Négatives dans la gestion de ces mandats.

O. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les mandats gérés par Crédit Mutuel Arkéa étant article 6, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de stratégie d'engagement auprès des émetteurs.

P. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

extrait :

Exigence	Opportunités d'amélioration	Actions prévues & calendrier
1° Informations relatives à la démarche générale de l'entité	Formalisation d'une stratégie d'investissement sur les mandats de gestion dont la gestion est déléguée à Federal Finance Gestion.	Études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.
2° Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité (description des ressources humaines, financières et techniques et actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes)	Montée en compétence des collaborateurs sur les sujets Finance Durable des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.	Différentes actions ont été menées en 2022 afin de renforcer la sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de finance durable : des formations et des animations à la finance durable notamment lors du lancement de nouveaux produits, la participation à une fresque du climat
3° Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité : « b) Inclusion [...] dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;	Amélioration de l'intégration des risques en matière de durabilité au sein des pratiques de rémunération applicables aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-ouest	La Direction de Ressources Humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en lien avec la Direction des Risques, pilote ces travaux d'amélioration continue concernant l'intégration des risques en matière de durabilité au sein des pratiques de rémunération applicable aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-ouest
4° Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Identification des pistes de construction d'une stratégie d'engagement qui serait cohérente avec les spécificités des portefeuilles de gestion sous mandat.	Les éventuels plans d'action sur l'exigence n°4 seront déterminés en lien avec les études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.
6° Informations sur la stratégie d'alignement	Construction d'un plan d'action en partenariat avec	Les éventuels plans d'action sur l'exigence n°6

Exigence	Opportunités d'amélioration	Actions prévues & calendrier
avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	Federal Finance gestion afin d'aboutir au respect des exigences de l'article 29 relatives à la stratégie d'alignement aux accords de Paris	seront déterminés en lien avec les études sur l'opportunité de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans la gestion des portefeuilles en gestion sous mandat.
7° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Construction d'un plan d'action en partenariat avec Federal Finance gestion permettant d'aboutir au respect des exigences de l'article 29 relatives avec stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	<p>Depuis fin 2021, les équipes de Federal Finance Gestion participent activement à l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge" et plusieurs de ses groupes de travail. Les objectifs de cette participation active sont de participer à la progression de la place financière sur le sujet et de permettre l'orientation des travaux à mener au sein de la société de gestion.</p> <p>Federal Finance Gestion participe aux travaux menés par l'initiative avec les fournisseurs de données pour encourager à la mise à disposition des données et d'indicateurs.</p> <p>La mise à disposition des données est un pré-requis indispensable à la formalisation d'une stratégie biodiversité qui doit disposer de mesures avant d'être en capacité de positionner des objectifs.</p> <p>Les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'inscrivent dans la lignée des travaux de place sur ce sujet de la biodiversité.</p>
Les informations sont publiées en procédant à une distinction par classes d'actifs. (« Pour l'activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, les informations dont la publication est prévue au présent article peuvent être publiées sur la base de portefeuilles modèles établis par chaque établissement de crédit. »)	La publication d'informations plus détaillées sur les mandats de gestion avec une distinction par classe d'actif sera réalisée lorsque les travaux à mener sur les différentes stratégies auront été finalisés. Il y a une dépendance avec les travaux à mener aux points 4°, 6° et 7° notamment.	n/a

ANNEXES**Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852****"Taxonomie"**

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (au titre des exercices clos en 2021 et 2022)

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties 1	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties 2
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie		
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie		
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux		
Part dans l'actif total des produits dérivés		
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE		

¹ Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 Février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction XXX fournissent cette information dans la colonne "Ratio réglementaire".

² Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement. Les entités assujetties à l'instruction XXX peuvent fournir cette information dans la colonne "Ratio volontaire".

Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué européen 2021-2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement*

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2			
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2			
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis			
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements			
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)				
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources				

		d'énergie (en %)				
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)				
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée				
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales				

		(exprimée en %)				
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)				
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres				
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)				

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits				
---------------	----------------------	---	--	--	--	--

		intérieur brut				
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)				
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)				
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)				